

Puant ! Le fondateur de Barakacity relaxé malgré son harcèlement de Zineb !

écrit par Christine Tasin | 16 janvier 2021



Envie de hurler, envie de tout casser...

Vous dites un mot de travers à un musulman et hop !
Condamnation.

J'ai été condamnée pour avoir publié une video dans laquelle il était dit que le halal finançait le terrorisme... malgré les documents fournis qui n'étaient pas assez probants, paraît-il.

Eh bien, Zineb aurait dû fournir la preuve que le harcèlement subi avait dégradé ses conditions de vie pour que le salopard Driss Yemmou soit condamné ! Ahurissant...

Le tribunal correctionnel de Paris a estimé que la journaliste n'avait pas apporté la preuve d'une dégradation effective de ses conditions de vie liées aux messages publiés par Driss Yemmou. Alors que l'adresse de Zineb avait été publiée avec des éléments sur sa famille... Et tout ça après la décapitation de Samuel Paty... Justice de merde !
Juges dhimmis !

Ce n'est pas la première fois que [Driss Yemmou](#) est cité

devant la justice pour des faits commis à l'encontre de Zineb El Rhazoui. Cette fois-ci, il lui est reproché d'avoir publié plus de 80 messages ciblant l'ancienne journaliste de *Charlie Hebdo*. Les tweets, postés sur son compte personnel au mois de septembre, révélaient notamment de nombreux éléments de la vie privée de Zineb El Rhazoui, dont le nom, la profession et la photo de son mari et la première lettre du prénom de sa fille de 4 ans.

Ils étaient par ailleurs souvent accompagnés du hashtag #BalanceZinebElRhazoui qui a été repris en masse. L'un des 41.000 abonnés de Driss Yemmou avait même publié l'adresse privée de la journaliste, sous protection policière depuis les attentats de janvier 2015.

Ce vendredi, le tribunal correctionnel de Paris qui avait analysé le dossier le 18 décembre, a rendu son jugement. Il a reconnu que les échanges de communications diffusés par Driss Yemmou sur les réseaux sociaux pouvaient être constitutifs de harcèlement en ligne.

Mis en cause dans deux autres affaires

« Toutefois, le tribunal observe qu'il n'a pas été apporté la preuve de la dégradation effective des conditions de vie de Zineb El Rhazoui. Cette dernière a d'ailleurs échangé avec M. Yemmou, affirmant que les invectives ne la destabilisaient pas », a énoncé le président au tribunal.

Le fondateur de l'association BarakaCity – [récemment dissoute sur demande du gouvernement](#) – est dans le même temps poursuivi pour le caractère « raciste et injurieux » d'autres tweets publiés également au mois de septembre à l'encontre de la même journaliste. L'un de ses messages la qualifiait « d'Arabe de service », d'autres la comparaient à un animal ou évoquait sa supposée servilité dans des termes peu amènes. Cette autre affaire a été analysée mercredi, le

tribunal correctionnel de Paris doit rendre son jugement le 3 mars.

SUR LE MÊME SUJET

- [Dissolution de BarakaCity: l'Intérieur invoque des messages « apologiques » du terrorisme](#)

La décision rendue ce vendredi ne sonne donc pas la fin des démêlés de Driss Yemmmou avec la justice. Ce dernier doit encore être jugé au mois de février à Evry pour des faits similaires: il lui est reproché d'avoir expédié plus d'une centaine de tweets à la chroniqueuse de RMC Zohra Bitan.